

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des HAUTES-ALPES
Commune de Tallard

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 1^{er} février 2021

N° 2021-11

L'an deux mille vingt et un et le premier février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué par courrier en date du 22 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en la salle polyvalente municipale, sise 1 Place Charles de Gaulle – Tallard (05130) ; sous la présidence de Monsieur Daniel BOREL, Maire.

Étaient présents : Mme Sylvie LABBÉ, M. Daniel BOREL, Mme Marie-Christine LAZARO, M. Christian PAPUT, Mme Annie LEDIEU, Mme Gabrielle RABOUIN, M. Fernand BARD, M. Fabien RAGE, Mme Jeanine MAMAN, M. Martial FERRÉ, M. Loïc GUIDONE, Mme Nathalie MARTIN-MILLE, M. Mathieu GRUERE, Mme Chloé LALLEMAND, M. Fabien MALFATTO.

Étaient absents/excusés, et ont donné pouvoir : M. Jean-Michel ARNAUD, M. Benjamin CORTESE, Mme Martine PAUL, Mme Angélique DARTEVELLE, qui ont respectivement donné pouvoir à M. Daniel BOREL, à Mme Gabrielle RABOUIN, à Mme Annie LEDIEU, à Mme Marie-Christine LAZARO.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Gabrielle RABOUIN a été désignée parmi les membres du Conseil Municipal pour assurer les fonctions de secrétaire de séance ; fonctions qu'elle a acceptées.

Objet : Ressources humaines : Création d'un poste dans le cadre du dispositif du « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C.)

Le dispositif du « Parcours Emploi Compétences » a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes qui s'inscrivent dans ce dispositif sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé, lequel contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée du contrat peut être à durée déterminée ou indéterminée, le temps de travail doit être au minimum de vingt heures hebdomadaires, pour une rémunération qui doit être au minimum égale au SMIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer un (1) emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), dans les conditions suivantes :

- Contenu / intitulé du poste : Agent technique – Espaces verts (taille et entretien des végétaux – tonte et entretien des espaces verts – techniques culturales, fleurissement et aménagements paysagers – gestion durable de la ressource en eau ...)
- Durée du contrat : 24 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- Rémunération : Indice brut / Indice majoré, équivalents au SMIC

DECISION

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, la présente délibération est mise aux voix :

Le Conseil Municipal, par :

POUR : 19 Voix
CONTRE : 00 Voix
ABSTENTION(S) : 00 Voix

DECIDE de procéder à la création d'un (1) poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences (P.E.C.), selon les termes et conditions précédemment exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, à la signature du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui aura été recrutée ; et le mandat plus généralement pour la signature de tout document (conventions ...) avec tout organisme appelé à intervenir dans la préparation et/ou la gestion administrative du dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Tallard les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Daniel BOREL

